



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le 6 avril 2020

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Service eau, nature et biodiversité
Pôle eau

affaire suivie par : François Le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Fleury Mickaël
Hiniac

56490 MOHON

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Pose de deux buses -commune de Mohon

N° dossier : 56-2020-00102

P. J. :

Vous avez déposé le 18 mars 2020, un dossier de déclaration loi sur l'eau rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant des travaux sur la commune de Mohon, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 30 mars 2020. j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Mohon où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de . En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

200406_accord_56_2020-00102.odt

Le chef de service eau, nature et biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie à la mairie de Mohon
la CLE du SAGE Vilaine
au service départemental de l'office français de la biodiversité